

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_55

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS
A TEMPS COMPLET
ET A TEMPS NON COMPLET**

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 Avril 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 6 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 avril 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean CLERET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220413-DCM_2022_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 14/04/2022

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel, expose à l'assemblée :

Comme tous les ans, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'être en mesure, dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement, de procéder à l'intégralité des nominations envisagées.

A compter du 1^{er} juin 2022, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (31.5/35^{ème}),
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Et de supprimer à la même date :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31/35^{ème}),
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe du patrimoine
- 3 postes de rédacteur territorial à temps complet

Par ailleurs, l'ouverture du Centre de Santé Municipal au 1^{er} janvier 2022 nécessite de recruter des médecins qui auront en charge la réalisation des soins de médecine générale, la tenue à jour du dossier informatisé des patients et la cotation des actes, l'orientation et le conseil du patient dans le parcours de soins, la participation aux actions de santé. Pour l'un des médecins recrutés viendra se rajouter à ces missions la coordination de la structure et la réalisation du rapport annuel d'activité médicale en sus.

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article 3-3 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ;

..../...

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est indiqué que les médecins recrutés seront :

- titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine (art. L. 4131-1 code de la santé publique) ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique et titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le Ministre chargé de la santé,
- inscrits à l'ordre national des médecins.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la fonction publique 1027 auquel s'ajoutera le RIFSEEP.

Le fonctionnement effectif du centre, tout d'abord à un médecin, puis à deux a, comme attendu, facilité la projection d'autres médecins qui se sont depuis positionnés.

Il apparaît que les médecins qui souhaitent intégrer le centre de santé municipal souhaitent le faire à temps non-complet. Cela implique de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Il conviendrait par conséquent de créer au 1^{er} mai 2022 :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} (80%)

Vu la saisine du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adopte la proposition de création, **au 1^{er} mai 2022**, de :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} (80%)

et **au 1^{er} juin 2022**, de :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (31.5/35^{ème}),
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2°) adopte la proposition de suppression, **au 1^{er} juin 2022** de :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31/35^{ème}),
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe du patrimoine
- 3 postes de rédacteur territorial à temps complet

3°) approuve la mise à jour du tableau des effectifs

4°) autorise Monsieur le Maire à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant ;

5°) inscrit les crédits au budget principal et, pour les médecins, au budget annexe « Centre de Santé Municipal » Chapitre 12 aux articles correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{er} mai 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Rédacteur	7	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7	inchangé
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1^{er} mai 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	34h00
	1	inchangé	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	0	1	28h
	1	inchangé	21h
	3	inchangé	17h30
	1	Inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{er} juin 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Rédacteur	7	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint d'animation	1	0
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7	6
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1^{er} juin 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1	31h30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	34h00
	1	0	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	0	1	28h
	1	inchangé	21h
	3	inchangé	17h30
	1	Inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 14 avril 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN